

#### Déviations n°1

- RD28 du PR 39+041 au PR 43+318 situés en et hors agglomération
- RD28E du PR 00+000 au PR 01+685 jusqu'à l'intersection de la RD128 situés en et hors agglomération
- RD128 jusqu'à la RD30 du PR 31+818 au PR 32+360 situés hors agglomération
- RD28 du PR 43+318 au PR 43+668 situés en et hors agglomération

#### Déviations n°2

- RD28 du PR 43+318 au PR 43+180 situé en agglomération
- RD30 du PR 28+063 au PR 31+766 situé en et hors agglomération
- RD27J du PR 06+763 au PR 08+847 situé en et hors agglomération
- RD105 du PR 18+877 au PR 21+002 situé en et hors agglomération
- RD28 du PR 43+318 au PR 45+755 (Côte d'Or) situé en et hors agglomération
- RD28 limite Côte d'Or à Percey-le-Grand situé en et hors agglomération
- RD28 du PR43+340 au PR 43+1155 situé en et hors agglomération

---

#### **Article 3**

La circulation piétonne est interdite sur la RD28 du PR 43+318 au PR 43+340 situés en agglomération.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne Franche-Comté et Grand-Est et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la route barrée et fera l'objet d'une publication en Mairie ainsi que sur la plateforme Panneau Pocket de la commune.